



# Assemblée générale

Distr. limitée  
24 avril 2024  
Français  
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**  
Sous-Comité juridique  
Soixante-troisième session  
Vienne, 15-26 avril 2024

## Projet de rapport

### Additif

## VI. Rôle futur et méthodes de travail du Comité

1. Conformément à la résolution 78/72 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 8 de son ordre du jour, intitulé « Rôle futur et méthodes de travail du Comité ».
2. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, Pays-Bas (Royaume des), Roumanie, Royaume-Uni et Ukraine. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.
3. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants :
  - a) Document de séance présenté par la Roumanie et dont la Suisse s'est portée coauteur, contenant une proposition de mécanisme consultatif sur les activités lunaires (A/AC.105/C.2/2024/CRP.18/Rev.1, en anglais seulement) ;
  - b) Document de séance présenté par le Portugal, contenant un rapport sur le colloque politique préparatoire à la Conférence Nations Unies/Portugal sur la gestion et la viabilité des activités spatiales, tenue en ligne du 11 au 15 mars 2024 (A/AC.105/C.2/2024/CRP.33, en anglais seulement) ;
  - c) Document de séance présenté par la National Space Society (A/AC.105/C.2/2024/CRP.30/Rev.1, en anglais seulement).
4. Le Sous-Comité a noté que le Comité et ses sous-comités constituaient une plateforme unique pour la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
5. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel il était nécessaire de renforcer la coordination entre le Comité et d'autres organismes, mécanismes et processus des Nations Unies, et les travaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique de chacun de ces organes devraient être menés conformément à leur mandat respectif.
6. Le point de vue a été exprimé selon lequel l'examen des questions relevant de la compétence du Comité ne devrait pas être renvoyé à des instances parallèles. La délégation qui a exprimé ce point de vue a également estimé que quatre des cinq



points inscrits à l'ordre du jour du groupe de travail à composition non limitée créé en application de la résolution 78/20 de l'Assemblée générale relevaient du mandat du Comité.

7. Il a également été dit que les travaux du groupe de travail portaient sur les menaces que faisaient peser les États sur les systèmes spatiaux, tandis que ceux du Comité portaient sur la sécurité et la viabilité des activités spatiales, et que ces deux axes de travail étaient en rapport l'un avec l'autre.

8. L'avis a été exprimé selon lequel le principe du consensus suivi par le Comité lui permettait de prendre des décisions universellement applicables.

9. L'avis a été exprimé selon lequel il importait que la gouvernance des activités spatiales conserve son caractère intergouvernemental.

10. L'avis a été exprimé selon lequel le secteur privé et la communauté juridique devraient être associés aux travaux du Comité.

11. Quelques délégations ont estimé que, même si les processus non gouvernementaux pouvaient d'une certaine manière être utiles aux travaux du Comité ou les compléter, ils ne devaient pas les entraver.

12. Le point de vue a été exprimé selon lequel il faudrait persévérer dans l'action menée pour diversifier et institutionnaliser davantage les activités de renforcement des capacités, et continuer de soutenir l'ensemble des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU, lesquels devraient renforcer leurs échanges et leur coopération. La délégation ayant exprimé ce point de vue a également estimé qu'avec le développement rapide des activités du secteur privé dans l'espace, les entités spatiales commerciales allaient devoir assumer davantage de responsabilités en matière de renforcement des capacités.

13. Certaines délégations ont estimé que les sous-comités devraient renforcer la coordination, l'interaction et les synergies sur les questions transversales et accorder une plus grande attention aux nouveaux développements et défis dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

14. Quelques délégations ont estimé que ces questions transversales pourraient inclure la viabilité à long terme des activités spatiales, les débris spatiaux, la gestion du trafic spatial, les petits satellites, les mégaconstellations, les ressources spatiales, l'exploration de l'espace lunaire, ainsi que la prévention et la résolution des conflits découlant des activités spatiales.

15. Le point de vue a été exprimé selon lequel le Comité devrait constituer des groupes spéciaux d'experts et leur confier des plans de travail spécifiques afin d'accélérer les débats sur les questions en suspens.

16. Le point de vue a été exprimé selon lequel il faudrait constituer un groupe d'étude afin de réfléchir aux moyens de gérer le trafic spatial.

17. Le point de vue a été exprimé selon lequel le Comité devrait élaborer un cadre réglementaire contraignant sur la gestion du trafic spatial, éventuellement sous la forme d'un traité des Nations Unies.

18. Le point de vue a été exprimé selon lequel les mesures normatives internationales en matière de droit de l'espace devaient être complétées par des mesures nationales.

19. Le point de vue a été exprimé selon lequel la question de la cybersécurité des activités spatiales devrait être inscrite à l'ordre du jour du Sous-Comité et qu'une conférence internationale devrait être organisée sous les auspices du Comité afin qu'il soit procédé à un échange de vues sur cette question.

20. L'avis a été exprimé selon lequel il ne faudrait inscrire de nouveaux points à l'ordre du jour du Comité et de ses sous-comités que si d'autres points en étaient retirés.

21. Certaines délégations ont dit qu'il conviendrait d'envisager de regrouper davantage les points inscrits à l'ordre du jour du Comité et de ses sous-comités.
22. Le point de vue a été exprimé selon lequel il fallait envisager de fusionner les points 10, 12 et 13 de l'ordre du jour, sur les débris spatiaux, la gestion du trafic spatial et les activités des petits satellites.
23. Le point de vue a été exprimé selon lequel les débats du Comité et de ses sous-comités devraient être étroitement liés aux points de l'ordre du jour.
24. Le point de vue a été exprimé selon lequel il était nécessaire de rationaliser les rapports du Comité et de ses sous-comités.
25. Le point de vue a été exprimé selon lequel il était important de promouvoir l'inclusivité des débats en s'engageant en faveur du multilinguisme et de l'égalité de statut de toutes les langues de travail.
26. Le Sous-Comité a félicité le secrétariat pour la bonne mise en œuvre de la programmation consécutive des points de l'ordre du jour.
27. Le Sous-Comité a rappelé que le Comité avait convenu que les États et les organisations internationales intergouvernementales ayant le statut d'observateur permanent pouvaient demander à recevoir les documents de séance au format papier, qui seraient le cas échéant déposés dans leurs casiers [A/78/20, par. 351 f)], et, notant la faible demande, ainsi que les limites imposées au Secrétariat par la crise des liquidités, il a convenu que les documents de présession et les documents de séance seraient mis à la disposition des délégations par voie électronique ou imprimés à la demande.
28. Conformément à la demande formulée par le Groupe de travail plénier à la soixante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique, en février 2024 (A/AC.105/1307, annexe 1, par. 9), le Sous-Comité a noté avec satisfaction que des consultations informelles concernant la mise en place d'une équipe spéciale chargée d'étudier la possibilité de créer un mécanisme consultatif pour les activités lunaires dans le cadre du Comité avaient été menées par la délégation roumaine en marge de la présente session et il a convenu que la Roumanie mènerait des travaux intersessions, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales, sur la poursuite de l'élaboration d'un projet de mandat, de termes de référence et de méthodes de travail pour l'équipe dont la mise en place était proposée, afin que le Comité puisse prendre une décision à ce sujet à sa soixante-septième session, en 2024.
29. Le Sous-Comité a noté que des consultations informelles avaient eu lieu le 23 avril à l'invitation des délégations de l'Allemagne, de l'Argentine et du Japon pour examiner plusieurs idées concernant les moyens de progresser sur des sujets liés à la gestion du trafic spatial et aux débris spatiaux.
30. Le Sous-Comité a pris note de ces idées, y compris la proposition tendant à constituer un groupe d'étude sur les manières d'aborder la gestion du trafic spatial, et il s'est félicité de l'organisation de nouvelles consultations en vue de réexaminer ces idées à la soixante-quatrième session du Sous-Comité, en 2025, au titre des points de l'ordre du jour correspondants, en tenant compte des travaux en cours du Sous-Comité scientifique et technique, y compris ceux de son groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales.